

Guide pour l'Appel à projets Territoires d'outre-mer et de Corse 2022

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La Fondation d'entreprise Groupe EDF, fondation d'entreprise prorogée par publication au Journal Officiel en date du 23 janvier 2016 et dont les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 3 avril 2018, SIRET n°511 471 179 00016, située au 6 rue Juliette Récamier, 75007 PARIS, organise un appel à projets en faveur des territoires d'outre-mer et de la Corse, qui récompense les associations d'intérêt général françaises agissant en faveur des trois thématiques portés par la Fondation : l'éducation, l'inclusion et l'environnement.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS "TERRITOIRES D'OUTRE-MER : GUYANE, REUNION, GUADELOUPE, MARTINIQUE et CORSE"

L'appel à projets "Territoires d'outre-mer et Corse" est ouvert aux associations autonomes à but non lucratif, œuvrant en faveur de l'intérêt général et dont le siège social est situé en France (hexagone et outre-mer). Ces structures ne doivent pas avoir de caractère religieux, confessionnel ou politique et doit exister depuis 2 ans minimum.

Ne peuvent candidater que les associations éligibles au mécénat (cf. annexe 2).

Le projet doit se déployer dans un des territoires suivants : Guyane, Guadeloupe, Réunion, Martinique et Corse.

L'appel à projets "Territoires d'outre-mer et Corse" récompense **une action ou un programme en cours ou à initier avant le 1^{er} juillet 2022, s'inscrivant dans l'une des 3 catégories suivantes :**

- **Education**
Œuvrer pour l'égalité des chances et éclairer les jeunes citoyens sur les enjeux de société.
- **Inclusion**
Améliorer les conditions d'insertion des plus précaires.
- **Environnement**
Contribuer à la préservation de la biodiversité locale et proposer des initiatives éducatives à l'environnement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

La Fondation Groupe EDF retiendra l'inscription des associations dont le dossier sera complet et dont l'action ou le programme répondra obligatoirement aux critères suivants :

- L'action ou le programme présenté(e) entre **dans l'une des 3 catégories**
- L'action ou le programme présenté(e) est **en cours de réalisation ou initié(e) au plus tard le 1^{er} juillet 2022.**

L'inscription des associations candidates se fait obligatoirement et uniquement sur le site internet de la Fondation Groupe EDF : <http://fondation.edf.com>.

L'association remplira le formulaire d'inscription en ligne dans lequel elle précisera son profil et sa vocation, et décrira précisément l'action ou le programme qu'elle soumet lors de l'appel à projets. Seules les candidatures dont le dossier est complet seront acceptées. L'inscription sera confirmée par email une fois le formulaire dûment complété.

ARTICLE 4 : CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité constituent des conditions nécessaires pour déposer un projet dans le cadre de l'appel à projets "Territoires d'outre-mer et Corse". Tout dossier ne répondant pas à ces critères ne pourra être étudié.

Pour être éligible, le projet soumis doit :

- Être porté par une structure d'intérêt général créée avant le 4 avril 2020,
- Ne pas être porté par une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique,
- Ne pas être porté par un parti politique, un syndicat ou une mutuelle,
- Être en cours de réalisation ou initié avant le 1^{er} juillet 2022

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DESIGNATION DES ACTIONS LAUREATES

Article 5.1. Sélection des candidatures

La sélection se fera sur la base des candidatures enregistrées entre le 4 avril et le 30 juin 2022.

Article 5.2. Critères de sélection

Les associations seront notées selon les critères suivants :

- Pertinence du diagnostic qui conduit à la réalisation du projet
- Clarté des objectifs et du plan d'action
- Qualité / durabilité de l'impact sur les bénéficiaires
- Amélioration de la situation sociale, des conditions de vie des bénéficiaires
- Nombre de bénéficiaires
- Originalité du projet / caractère innovant
- Impact sur le territoire local
- Capacité d'évaluation du projet
- La qualité et la pertinence des réponses apportées et des contenus joints

Des éléments complémentaires sur l'association et ses actions pourront être demandés ainsi que des documents administratifs tels que : les statuts de l'association, le rapport d'activités, les comptes annuels ou encore le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale.

Si les documents ne sont pas communiqués, la candidature ne sera pas prise en compte.

La liste des associations lauréates sera publiée sur le site internet de la Fondation Groupe EDF.

Article 5.3. Ethique

La Fondation d'entreprise Groupe EDF souscrit aux engagements du Groupe EDF qui, conformément à sa Charte Éthique, accorde une importance fondamentale au respect des principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte Mondial des Nations Unies, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention de l'OCDE contre la corruption d'agents publics étrangers et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

C'est ainsi que le Groupe EDF et sa Fondation luttent contre la fraude et contre la corruption sous toutes ses formes, qu'elle soit publique ou privée, active ou passive, directe ou indirecte, exercée par toute personne agissant pour son compte, au titre de relations contractuelles.

À ce titre, dans le cadre du contrôle d'intégrité que la Fondation Groupe EDF a mis en œuvre pour respecter ces exigences, il sera demandé aux associations de compléter un questionnaire et une déclaration d'intégrité.

Les informations fournies contribueront à l'évaluation de la faisabilité d'un soutien de la Fondation Groupe EDF.

Ainsi, la structure devra attester d'une forme juridique, pouvoir délivrer des reçus fiscaux et être capable de présenter ses comptes annuels pour l'emploi de ses ressources. Elle (et ses membres) devront être vierge de poursuites judiciaires

Article 5.4. Jury et nomination des actions lauréates

Un jury composé de salariés du groupe EDF désignera les lauréats et les soutiens accordés pour chacun des territoires couverts par l'appel à projets et le

Le jury étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie.

Chaque structure lauréate sera amenée à signer une convention avec la Fondation Groupe EDF.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

4 avril 2022 : Lancement de l'appel à projets

Du 4 avril au 30 juin 2022 : Inscriptions des associations sur le site de la Fondation Groupe EDF

Juillet 2022 : Délibérations des jurys

31 juillet 2022 : Annonce des Lauréats.

Remises des prix : les remises officielles des prix seront organisées localement, dans la région d'appartenance de l'association lauréate à une date définie ultérieurement, en lien avec les Délégations Régionales du Groupe EDF.

ARTICLE 7 : CESSION DES DROITS

En participant aux l'appel à projets "Territoires d'outre-mer et Corse", les participants s'engagent par avance à céder à titre gratuit à la Fondation Groupe EDF les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication développés pour les associations.

Ces droits cédés autorisent la Fondation Groupe EDF à utiliser leur nom, prénom, images, interviews, ainsi que les contenus et supports visuels du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, nationale et internationale, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia tel que Internet, Intranet...).

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour déposer un dossier certaines informations personnelles sont recueillies.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation des associations et le suivi des dossiers.

Les informations enregistrées, dont le caractère est obligatoire, sont réservées à l'usage de la Fondation Groupe EDF pour la réalisation de l'appel à projets "Territoires d'outre-mer et Corse" en tant que responsable de traitement dans le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de « la législation relative à la protection des données à caractère personnel ».

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant à :

Fondation Groupe EDF – 6 rue Juliette Récamier – 75007 Paris

Toutefois, les personnes sont expressément informées qu'elles seront réputées renoncer à leur participation et au suivi de leur projet le cas échéant en cas de suppression de leurs données personnelles avant la fin de l'appel à projets.

∞∞∞∞∞∞

ANNEXE 1 AU PRESENT REGLEMENT : Rédaction du dossier et conseils

Un dépôt de dossier en 4 étapes :

- Etape 1 : Pré-sélection du dossier

Objectif : Vérifier que votre structure et votre projet sont éligibles à un examen par la Fondation Groupe EDF. (Vérifier ici <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Qu-est-ce-que-le-mecenat>)

Suite : Réception d'un mail attestant ou non de l'éligibilité du dossier – Vérifier le cas échéant la réception de ce mail dans les spams

- Etape 2 : Synthèse

Objectif : Présenter de manière synthétique la structure et le projet proposé

Missions de la structure (*expliquer de manière générale à quoi sert votre association, quelles sont ses missions*)

Le projet en synthèse :

- A quelle problématique répond le projet ? (*Quelle est la problématique, le but qui vous pousse à créer ce projet, à quel problème doit-il répondre*)
- Description synthétique du projet (*expliquer les axes de votre projet, le public concerné, les zones géographiques concernés, les moyens mis en place...*)

Pièces à fournir :

Statuts datés et signés

Dernier rapport d'activité

Suite : Réception d'un mail vous demandant de compléter le volet « Votre Projet en détails » – Vérifier le cas échéant la réception de ce mail dans les spams

- Etape 3 : Détails

Objectif : Apporter des informations détaillées sur la nature du projet et les conditions de réalisation

Typologie détaillée des bénéficiaires (**qui sont précisément les bénéficiaires du projet (âge, catégorie socio-professionnelle, étude, localisation...)**)

Evaluation de l'impact :

Indicateurs quantitatifs de réussite (**nombre de bénéficiaires, nombre de distribution, de produits distribués...**)

Indicateurs qualitatifs d'évaluation (**objectifs à court/moyen/long terme, questionnaires**)

Suite : Réception d'un mail afin de passer à la dernière phase du processus "Éthique et conformité" – Vérifier le cas échéant la réception de ce mail dans les spams.

- Etape 4 : Éthique & Conformité

Objectif : fournir les documents administratifs et financiers de la structure, obligatoires pour la présentation du dossier au jury

Pièces à fournir :

Publication au Journal Officiel

Document d'immatriculation attestant de la forme juridique

PV de la dernière AG ou du dernier CA

Dernier rapport annuel / rapport d'activité

RIB/IBAN avec adresse du siège social de la structure

Rapport du Commissaire aux comptes (quand la structure en dispose)

Etat détaillé des ressources annuelles du dernier exercice clos

Budget prévisionnel de l'année en cours

Suite : Le dossier est complet. Sous réserve de conformité des éléments produits, il sera présenté au jury final.

CONSEILS :

- **Vos dossiers seront relus par des examinateurs qui ne sont pas forcément spécialistes de votre secteur** : évitez les acronymes, explicitez vos concepts et faites relire votre dossier à une personne qui ne connaît pas votre projet.
- **Apportez les informations demandées aux bonnes questions.** Lisez l'ensemble des questions avant de commencer à rédiger.
- **Nous vous conseillons d'être synthétique et précis.** Pour cela, faites des phrases simples et courtes autant que possible. **Attention à la limite des caractères.**
- **Ne renvoyez par vers des sites extérieurs sans y être invité.** Gardez en tête que votre dossier doit être lisible sous une version imprimée.
- Il est possible de mettre la procédure en attente grâce à la **fonction brouillon** présente sur la plate-forme.
- Après vous être assuré de l'exactitude des informations données dans le récapitulatif, n'oubliez pas de cliquer sur « **Valider et envoyer** » à la fin de chaque étape.
- Afin de bien mettre en valeur votre projet, vous préciserez dans votre dossier **2 chiffres et 2 atouts** permettant de mieux comprendre la nature de votre projet, sa genèse et son impact.
- Tout au long de la procédure, vous pourrez dialoguer avec nos équipes via leur adresse mail de contact.

Contacts : Laure Hervé : laure.herve@edf.fr ; Jules Davaine : jules-externe.davaine@edf.fr

ANNEXE 2 AU PRESENT REGLEMENT : Critères d'éligibilité au mécénat

Avant de déposer un dossier, il convient de vérifier que la structure est éligible au mécénat, indépendamment des critères de sélection fixés par l'article 5 du règlement de l'appel à projets.

1. La structure doit être d'intérêt général

Cette condition est remplie si :

- L'activité est non lucrative et non concurrentielle ;
- La gestion est désintéressée ;
- L'activité ne profite pas à un cercle restreint de personnes ;
- L'action doit s'inscrire dans le champ d'application de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations : avoir un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

Les organismes « d'utilité sociale » et/ou labélisés « ESUS » ne sont pas éligibles de fait et doivent respecter les conditions ci-dessus.

1.1. Objet de la structure

L'objet de la structure tel que mentionné dans ses statuts doit être conforme à la réalité de son action principale.

Le caractère d'intérêt général d'un organisme ne peut pas s'apprécier au regard des activités qu'il exerce de manière accessoire.

1.2. Activités non lucratives

La lucrativité d'une association ne s'apprécie pas par référence à sa forme juridique ni à son objet statutaire ou au but qu'elle poursuit, mais au vu de l'activité qu'elle exerce (sachant qu'il est possible de sectoriser ses activités).

1.3. Gestion désintéressée

Sont également exclues les organismes réalisant des dons à des organismes dont la gestion n'est pas désintéressée, ou dont l'activité n'est pas lucrative.

La gestion de l'association ne doit procurer aucun avantage matériel direct ou indirect aux fondateurs, dirigeants ou membres de l'association. Ceci ne fait pas obstacle à la rémunération du personnel salarié de l'association, s'il n'est pas fondateur, dirigeant ou membre de cette association.

1.4. Organismes ne fonctionnant pas au profit d'un cercle restreint de personnes

Sont également exclus les associations qui fonctionnent au profit d'un cercle restreint de personnes, même s'ils remplissent les deux conditions précédentes.

1.5. Collecte

Les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers ne sont pas en soi éligibles au régime fiscal du mécénat.

2. Transparence et organisation

Les organismes doivent par ailleurs avoir un fonctionnement normal et régulier pouvant se traduire par :

- Des réunions régulières, au moins une fois par an, de l'assemblée générale ;
- Un droit de participation effective à cette assemblée et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;
- Une élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale,
- L'approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.

Les règles de nature à garantir la transparence financière sont réputées respectées dès lors que la structure établit, d'une part, un budget annuel et, d'autre part, des états financiers ou, le cas échéant, des comptes, les communique aux membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumet à l'assemblée générale pour approbation, et en assure la publicité et la communication aux autorités publiques conformément à la réglementation.

La structure doit par ailleurs être à jour en matière d'obligations administratives, comptables, sociales, et fiscales.